

1. *Reçu de luy d'ice fruit d'ice au huit de la République française*
Une & indivisible a d'ice heure Du Matin par devant nous
le bon le plus libere maire & adjoint de la Commune de Bréhat
 Canton de Paimpol département de la Côte du Nord aux fins de
Rediger le acte de naissance mariage & de ce fait par
le bon le plus libere maire & adjoint de la Commune de Bréhat. le 10 jour
Mars l'an 10 de la République française
1. Marie Thérèse 1. *françoise Dochev* fille de *desand monie Bochev*
Et Delizabet lasblus son deux domestique la ladite Commune de Bréhat
Deant le quel fut le conjoint. Avant accompagné des Citoyens
Pierre le Dac mesurier age de 56 ans, Charles herrie marin
age de 25 ans, et Louis herrie marin age de 25 ans & un
françois marie Anselme marin age de 27 ans son domestique de
cette Commune. Nous greffier le bon le plus libere maire
et adjoint de cette Commune après avoir fait lecture 1°
de l'acte de naissance de Marie Thérèse qui constate qu'il
est né en cette Commune le Vingt deux avant mil sept cent
et quarante cinq de la légitime mariage d'ice Marie Thérèse et de françois
Thomson son épouse 2° de l'acte de naissance de françoise Dochev
qui constate qu'elle est née en cette Commune le Vingt trois
May mil sept cent soixante neuf de la légitime mariage de
Marie Dochev et Delizabet lasblus son épouse 3° de l'acte
publication de mariage entre le futur conjoint public et affiné
par nous le Vingt thermidor dernier à la porte principale et
extérieure de cette dite Commune après aussy que Marie
Thérèse & françoise Dochev ont déclaré à haute voix
se prendre mutuellement pour époux.
Nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Louis le Dac et
françois Bochev sont unis en mariage. Et en avons Redigé le
présent acte que la loi nous a mis à la portée contractants
ont signé avec nous. Sans nous le Interligne d'un premier
approuvé Charles herrie, Pierre Bochev, Louis Bochev
Le Maire

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1793 - 1815

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.